

RÈGLEMENT NUMÉRO V-529-2

RÈGLEMENT NUMÉRO V-529-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO V-529 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DONNACONA

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal le 12 novembre 2012 du règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Donnacona ainsi que son amendement le règlement numéro V-529-1;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 18 avril 2018 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* (2018, chapitre 8);

CONSIDÉRANT QUE l'article 178 de cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et exige l'ajout d'une disposition au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de prévoir certaines interdictions dans les douze mois qui suivent la fin de l'emploi de certains employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire que le conseil municipal modifie le règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona afin de prévoir une telle disposition;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 12 novembre 2018

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018 conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-529-2 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-529-2 modifiant le règlement numéro V-529 établissant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona ».

Article 3 – Modification de l'article 5 concernant les règles de conduite

L'article 5 du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Donnacona qui prévoit les règles de conduite est modifié par l'ajout du paragraphe 5.8 après le paragraphe 5.7. Le paragraphe 5.8 prévoit ce qui suit :

« 5.8 Règle suivant la fin d'emploi de certains employés

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le trésorier et son adjoint;
3. Le greffier et son adjoint;
4. Tous les membres du personnel-cadre et les cadres intermédiaires.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu des fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité. »

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 10 décembre 2018.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion : 12 novembre 2018

Présentation du projet de règlement : 12 novembre 2018

Avis public : 14 novembre 2018

Adoption : 10 décembre 2018

Avis public et entrée en vigueur : 13 décembre 2018